

Direction de la Culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'intervenante Madame Delphine RENARD, domiciliée pour réaliser des interventions artistiques sur le thème d'Alice au Pays des Merveilles, les 8, 9, 10 et 11 juillet, avec la Maison des Parents, sise rue des Acacias à Creil (60100) et les ALSH de Creil (ALSH Mitterrand : 1 Place Jean Anciant 60100 Creil, ALSH Cavées : 24 rue Vincent Auriol 60100 Creil, ALSH Leclerc : 3 Rue Jules Ferry 60100 Creil).

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'intervention artistique avec l'intervenante Madame Delphine Renard.

Article 2 : De verser à l'intervenante Madame Delphine RENARD le montant de la prestation fixée à 1 300,00 € TTC (mille trois cent euros), sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21 juin 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27 juin 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 juin 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27 juin 2025



■ Convention entre Delphine RENARD et la mairie de Creil
 ■ Interventions artistiques ALSH et Maison des Parents, vacances scolaires juillet 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

ET

D'autre part, Delphine RENARD, artiste plasticienne résidant à l'adresse :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Delphine RENARD, dans le cadre d'un projet artistique sur le thème d'Alice au Pays des Merveilles, se déroulant dans trois ALSH les 8, 10 et 11 juillet de 13h30 à 16h30 et à la Maison des Parents le mercredi 9 juillet 2025 de 13h30 à 16h30.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Les participants créeront des sculptures géantes en carton, sur le thème « d'Alice au Pays des merveilles », thème mis à l'honneur par le pôle culturel pour l'événement du weekend du 6 décembre 2025.

Ces volumes seront ensuite exposés dans la médiathèque Antoine CHANUT ce même weekend.

Les créations artistiques seront réalisées par les enfants de trois ALSH ainsi que par le public de la Maison des Parents, les après-midis du 8 au 11 juillet, de 13h30 à 16h30.

L'espace Matisse s'engage à emprunter le camion du service culturel afin de pouvoir déplacer les volumes. Celles-ci seront stockées dans la réserve de la structure jusqu'au 6 décembre.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- Le mardi 8 juillet de 13h à 16h30 à l'ALSH LECLERE, 3 Rue Jules Ferry, 60100 Creil
- Le mercredi 9 juillet de 13h à 16h30 à la MAISON DES PARENTS, rue des Acacias 60100 Creil
- Le jeudi 10 juillet de 13h à 16h30 à l'ALSH MITTERRAND, 1 Place Jean Anciant, 60 100 Creil
- Le vendredi 11 juillet de 13h à 16h30 pour l'ALSH CAVEES, 24 rue Vincent Auriol, 60 100 Creil

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les 4 jours s'élève à 1300€ (mille trois cents euros) € TTC.

Le montant total de 1300€ (mille trois cents euros) € TTC inclus les (3hX4 ateliers) 12h d'intervention à 75€ dans les ALSH et Maison des parents, les 5h de préparation d'atelier en amont (5hX40€), les 200€ de matériel nécessaire à la réalisation des créations, incluant également le défraiement de l'artiste. Les 1300€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, à partir du 11 juillet 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Delphine RENARD, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter du 8 juillet à partir de 13h30 et prendra fin le 11 juillet 2025 à 17h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 07/06/2025



Delphine RENARD
Artiste intervenante

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delphine Renard".

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire